

Assemblée générale

9 septembre

1999

Muttenz (BL)

Rapport de gestion

1998/1999

TABLE DES MATIERES

	Page
1. Situation de l'emploi en Suisse	1
2. But poursuivi par l'association	2
3. Activité du comité	3
4. Prestations versées par les membres et les autres caisses autorisées	9
5. Frais d'administration	11
6. Objectifs	13

ANNEXES Compte d'exploitation
Bilan
Rapport des vérificateurs
Budget

ABREVIATIONS UTILISEES

ABREVIATIONS UTILISEES

AC	Assurance-chômage
ACC	Association des caisses publiques de chômage de Suisse et de la principauté du Liechtenstein
AOST	Association des offices suisses du travail
ASTC	Applications SIPAC et CAC
ATAG	Fiduciaire ATAG Ernst & Young SA
CAC	Caisse d'assurance-chômage
CE	Communauté européenne
FITC	Finances
IC	Indemnité de chômage
ICI	Indemnité en cas d'insolvabilité
INT	Indemnité en cas d'intempéries
INTC	Inspection
KALK	Commission de coordination des caisses de chômage
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
MMT	Mesures du marché du travail
OACI	Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
ORP	Office régional de placement
PLASTA	Système d'information placement et statistiques du marché du travail
RDTG	Service juridique AC
RHT	Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
SBTC	Exploitation des systèmes et technique SIPAC-CAC
seco	secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Marché du travail / Assurance-chômage (anc. OFDE – ex OFIAMT)
SIPAC	Système informatique de paiement des caisses de chômage
SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Schweizerische Unfallversicherungsanstalt)
TC	Marché du travail / Assurance-chômage

Messieurs les membres du comité,
Mesdames, Messieurs les délégué(e)s,
Cher(ère)s invité(e)s,

Au nom du comité de l'association des caisses publiques de chômage de Suisse et de la principauté du Liechtenstein, j'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter le rapport de gestion 1998/1999 :

1. Situation de l'emploi en Suisse

La situation sur le marché de l'emploi en Suisse s'est améliorée en 1998.

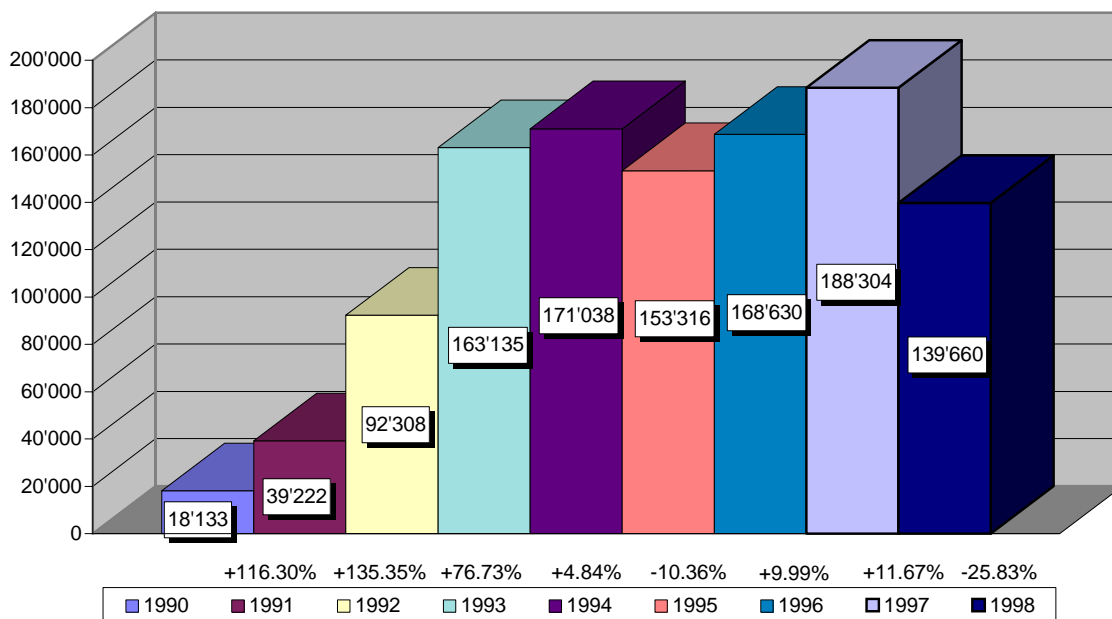
Taux annuel moyen de chômage

Le taux de chômage annuel moyen a régressé de 5,2% en 1997 à 3,9% en 1998.

Nombre moyen de chômeurs

En 1998, le nombre moyen des chômeurs a été de l'ordre de 139'660.

Evolution depuis 1990



2. But poursuivi par l'association

L'association a pour but de soutenir les intérêts de ses membres. Elle y parvient notamment :

- en favorisant les rapports, la collaboration et le dialogue entre les diverses caisses intéressées;
- en développant par des cours ou autres moyens appropriés, la formation des collaborateurs des caisses de chômage;
- par l'étude des projets législatifs ou de propositions concernant de manière directe ou indirecte l'assurance-chômage;
- par la défense des intérêts de ses membres envers le seco ainsi que d'autres instances de surveillance de la Confédération ou des cantons;
- par la collaboration et la coordination avec l'association des offices suisses du travail, ainsi que d'autres institutions publiques ou privées, actives dans le domaine de l'assurance-chômage.

3. Activité du comité

Pour atteindre les buts fixés, l'association dispose, notamment, d'un comité de 7 membres dont les tâches sont réparties comme suit :

Présidence

Bruno Thurre Valais

Vice-Présidence

Alexandre Deluca Berne

Secrétariat

Jean-Pierre Boegli Vaud

Caisse

Daniel Samson Genève

Membres

Heinz Stuber Soleure

Werner Seemann Saint-Gall

Iginio Pedrioli Tessin

Le comité a siégé à 7 reprises durant l'année 1998/1999. Comme vous le constaterez ci-après, chaque membre du comité joue un rôle actif dans les différentes commissions en collaboration avec le seco.

L'ordre du jour ainsi que les extraits les plus importants des discussions menées et décisions prises ont été adressés régulièrement à chaque caisse.

Je me contenterai dès lors de résumer les principales préoccupations et actions du comité menées à bien ou encore en cours en lien avec les buts rappelés sous point 2 ci-devant.

3.1. Collaboration entre les membres

L'un des objectifs principaux pour l'année 1998/1999 avait été de participer d'une façon très active à la refonte de l'assurance-chômage.

Afin de mieux connaître les idées en la matière des chef(fe)s de caisse publique, le comité avait décidé de tenir ses séances dans les locaux des caisses qui ne sont pas représentées au comité selon un tournus. Chaque chef(fe) de caisse a ainsi à tour de rôle la possibilité de participer aux séances du comité, avec voix consultative.

Sur les 7 séances tenues, le comité a ainsi siégé à 2 reprises d'une façon décentralisée en invitant le/la chef(fe) de caisse de la région. En date des 21 et 22 janvier 1999, une séance a eu lieu à Muttenz, Bâle-Campagne, sur l'important thème de la révision de la LACI 2003, sur lequel nous reviendrons plus loin, avec la participation active de Kurt Häcki, responsable de la caisse publique de Bâle-Campagne et de Verena Liechti, responsable de celle de Bâle-Ville. Une deuxième rencontre du même type a eu lieu à Fribourg, le 23 mars 1999, au cours de laquelle il a notamment été question des suites de la fameuse motion Bonny, sur laquelle nous reviendrons également plus loin, avec la participation active du responsable de la caisse publique de Fribourg, Dominique Schmutz, de Neuchâtel, Pascal Guillet, du Jura, Jean-Marie Boillat, et du nouveau responsable de la caisse du canton de Vaud, François Chanson.

3.2. Formation des collaborateurs/trices des caisses de chômage

Le seco, avec la collaboration active, notamment du responsable de la formation au sien du comité suisse de l'ACC, Daniel Samson, et d'autres responsables de caisse vient de terminer la mise sur pied d'une formation de base pour tous/toutes les collaborateurs/trices entrant au service d'une caisse de chômage.

L'instruction des collaborateurs/trices est prévue comme suit :

- elle est répartie entre 5 à 6 blocs sur 3 à 4 jours;
- il y aura une interruption d'une semaine entre chaque bloc;
- elle vise à former les collaborateurs/trices nouvellement entré(e)s au service d'une caisse de chômage (pas plus de 3 mois d'activité);
- l'instruction sera répartie en modules. Les collaborateurs/trices des caisses peuvent participer selon les besoins à ces modules (par exemple : assurances sociales, droit du contrat de travail...).

Les thèmes prévus de cette instruction sont les suivants :

- structure / organisation;
- articles 8 – 28 LACI;
- article 29 LACI;
- droit du contrat de travail;
- sanctions;
- assurances sociales;
- placement (ORP);
- mesures du marché du travail;
- communication.

Les cours auront lieu dans les 3 langues nationales.

Le seco prépare, en collaboration avec les responsables des caisses les documents nécessaires à cette formation.

Cette dernière se donnera à Berne ou à La Chaux-de-Fonds, voire même de façon décentralisée en fonction de la provenance des inscriptions, toujours avec la collaboration active des représentant(e)s des caisses de chômage.

3.3. Etude de projets législatifs

L'association, sous une forme ou sous une autre, a été consultée dans 3 domaines durant l'année qui vient de s'écouler, à savoir :

1. Révision LACI 2003;
2. Accords sectoriels Suisse – CE;
3. Révision de l'OACI en rapport avec la loi fédérale sur le programme de stabilisation 1998.

3.3.1. Révision LACI 2003 – thèses de l'ACC

Dans le cadre de la révision citée en marge, l'association a été consultée, non pas quant à une révision de détail, mais pour une contribution à l'élaboration de thèses de base servant de lignes directrices à la nouvelle législation.

C'est ainsi que votre comité a élaboré un document qui vous a été transmis en définissant :

1. des principes généraux;
2. l'orientation en matière de prestations;
3. l'organisation de l'AC ;
4. le mode de financement.

3.3.2. Accords sectoriels Suisse – CE

La matière étant assez dense et pas facile d'accès, l'association s'est limitée aux domaines touchant de plus près ses activités soit : la libre circulation des personnes, en particulier en ce qui concerne l'assurance-chômage.

Elle s'est aussi attachée à apporter quelques commentaires sur la problématique des allocations familiales et de la reconnaissance des diplômes qui ont également un lien étroit avec l'assurance-chômage.

Ce document a également été transmis à tous les membres de l'ACC.

Le comité a insisté sur le fait que l'association se tenait à disposition du département fédéral de l'économie pour la révision de la LACI qui devra immanquablement tenir compte des problèmes engendrés par la libre circulation des personnes.

3.3.3. Révision de l'OACI et loi fédérale sur le programme de stabilisation 1998

La loi fédérale sur le programme de stabilisation 1998 contient différentes modifications législatives en matière d'assurance-chômage.

Il s'agit principalement dans cette législation d'adapter les outils législatifs au passage du régime de salaire à celui d'indemnités journalières pour les emplois temporaires.

Les documents et la législation y relatifs vous ont été adressés en temps opportun.

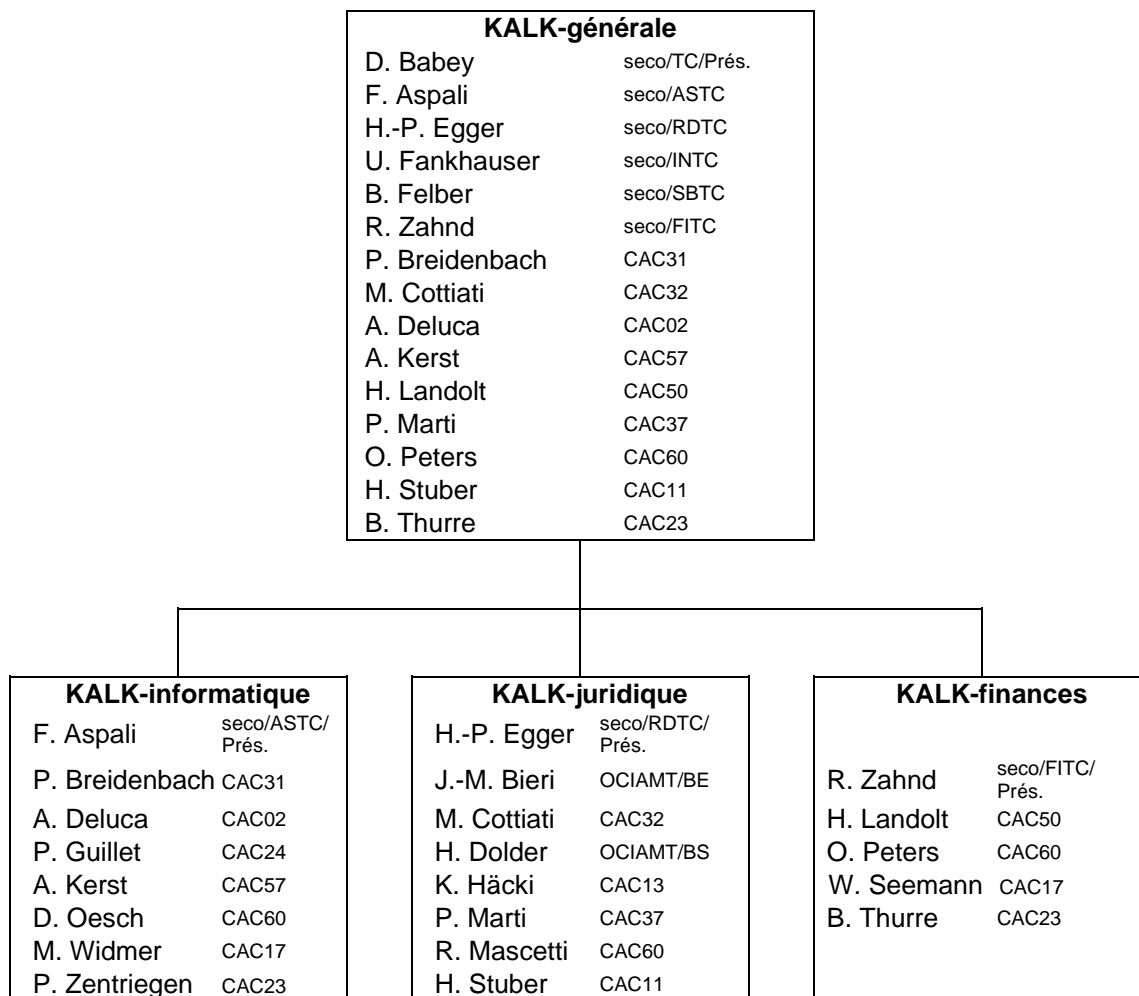
Nous vous rappelons simplement que certaines dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} septembre 1999 et que d'autres, en particulier le passage du régime de salaire à celui d'indemnités journalières pour les emplois temporaires vont entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

3.4. Intérêts des membres et collaboration, avec le seco en particulier

La collaboration avec le seco intervient au travers des différents groupes de travail, soit spécifiques aux caisses, soit interinstitutionnels.

Elle est réalisée également par des contacts réguliers entre le chef de la division ainsi que ses principaux collaborateurs œuvrant dans les différents secteurs d'activité et votre Président.

En ce qui concerne les groupes de travail interinstitutionnels, voici ci-après la composition des 4 commissions permanentes de travail seco/CAC



Le comité tient ici à remercier le chef de la division et l'ensemble de ses collaborateurs/trices pour la très bonne collaboration ainsi que pour les efforts fournis dans le but de soutenir les activités développées par les caisses de chômage, en particulier par les caisses publiques.

3.5. Collaboration et coordination avec d'autres institutions, notamment l'AOST

A l'initiative du comité de l'association suisse des caisses de chômage, de son Président plus particulièrement, alors membre de la commission des questions juridiques, une première forme concrète de collaboration est intervenue dans la commission KALK-juridique.

En effet, au sein de cette dernière siègent aussi bien des représentants des associations des caisses de chômage, qu'elles soient publiques ou privées, que des représentants de l'AOST (cf. 3.4. tableau ci-devant : Jean-Marceau Bieri, OCIAMT Berne et Hansjörg Dolder, OCIAMT Bâle-Ville).

Une première rencontre entre l'association des chefs de caisses de Suisse romande et celle des offices suisses du travail a eu lieu à Yverdon sur le thème de la motion Bonny. Cette dernière a montré des divergences de points de vue mais a été fructueuse à plus d'un titre. Les participants vont du reste se rencontrer à nouveau pour aborder d'autres thèmes.

Enfin, cette collaboration intervient également dans d'autres commissions de travail désignées ponctuellement par le seco où des représentants des diverses associations sont invités à discuter à la même table.

De l'avis du comité, l'exemple de la KALK- juridique doit être élargi à d'autres commissions, pour ne pas dire généralisé. Ceci permettrait, sans aucun doute, une application plus uniforme de la législation.

3.6. Motion Bonny et optimisation de l'exécution de l'assurance-chômage

Un résumé des travaux de la sous-commission "Optimisation de l'exécution de l'assurance-chômage" (motion Bonny) a été adressé à chaque membre de l'association.

Le rapport ATAG relatif à la structure des caisses a également été remis à chaque membre.

Je vous rappelle qu'ATAG a été chargé :

1. d'examiner les forces et les faiblesses de la structure actuelle;
2. d'élaborer des possibilités d'optimisation au niveau de la structure des caisses;
3. d'élaborer de nouveaux modèles;
4. de mettre en regard et d'apprécier les différents modèles.

ATAG est arrivée à la conclusion que la structure actuelle des caisses, c'est à dire la pluralité des caisses, est positive. Cette pluralité a une influence positive sur la qualité des prestations.

ATAG relève toutefois que le système d'indemnisation actuel n'exerce pas une pression suffisante sur les coûts. Par conséquent, il convient d'élaborer pour les caisses un nouveau système d'indemnisation se référant d'avantage aux effets (output) et moins aux prestations (input).

Le but final est de contraindre les caisses de travailler de façon plus efficace et moins coûteuse. C'est donc dire, à la lecture des conclusions ci-dessus, que la mise en place d'une caisse nationale d'assurances modèle SUVA n'a pas été retenue.

3.7. Conséquences du rapport ATAG et de la sous-commission Bonny

1. Mandat de prestations au fondateur des caisses;
2. Révision de l'indemnisation des frais d'administration des caisses de chômage.

3.7.1. Mandat de prestations aux fondateurs des caisses de chômage

Le département fédéral de l'économie a préparé à l'intention des fondateurs des caisses de chômage un mandat de prestations spécifique aux caisses de chômage. Ce mandat de prestations doit en particulier garantir une certaine flexibilité et une autonomie de fonctionnement aux caisses de chômage. Cette garantie d'une marge de manœuvre

bien pesée ne peut être atteinte que par la création d'un système incitatif d'indemnisation des caisses dont les fondateurs doivent travailler dans l'intérêt du fonds de l'assurance-chômage. Des différences existeront cependant dans les mandats des prestations entre les caisses publiques et privées en ce sens que les caisses publiques ont des tâches particulières telles que le paiement de l'indemnité en cas d'insolvabilité et des coûts afférent à l'organisation des divers projets relatifs aux mesures actives du marché du travail.

3.7.2. Révision de l'indemnisation des frais d'administration des caisses de chômage

Le nouveau système de financement des caisses de chômage doit tenir compte des conclusions suivantes du rapport ATAG, du reste rappelées ci-dessus :

- pression insuffisante sur les coûts du fait que les caisses sont payées sur la base des frais effectifs;
- introduction d'un système de paiement forfaitaire plus incitatif.

La limite actuelle exigée des points de prestations par place entière de travail est fixée à 2'900 points.

Le nombre de points exigé par poste de travail pourrait correspondre à l'avenir à la moyenne des points de prestations obtenus par les différentes caisses de chômage. En 1998, la moyenne a été de l'ordre de 5'700 points de prestations par collaborateur/trice.

Les indicateurs servant à la détermination des points de prestations doivent notamment être revus au niveau des annonces des décomptes mensuels : décomptes mensuels avec suspensions ou jours d'attente, décomptes mensuels avec paiement d'un article 29, décomptes mensuels comprenant des mesures

actives du marché du travail. Ceux relatifs aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, d'intempéries et d'insolvabilité doivent être réactualisés.

Les éléments tels que : la rapidité des paiements, le nombre de recours à traiter ainsi que les conseils personnels à donner aux assuré(e)s doivent également être pris en compte.

En tout état de cause, compte tenu de la nouvelle orientation à donner, une flexibilité, certes contrôlable, et une autonomie des caisses de chômage doivent être accordées.

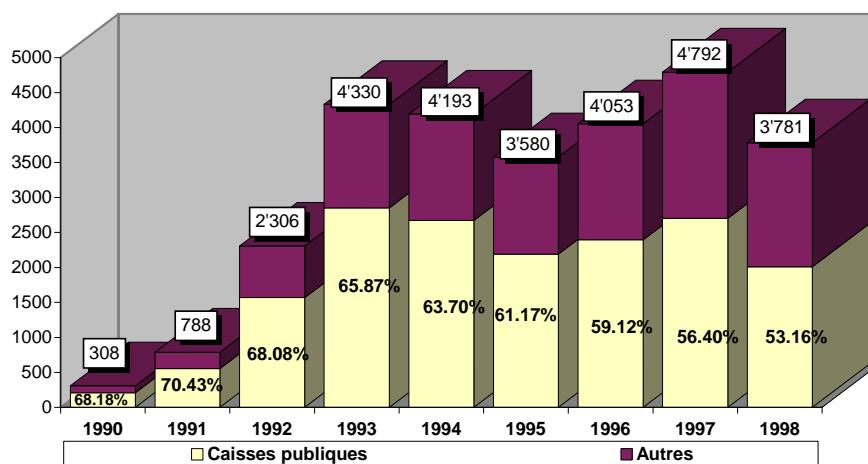
Enfin, une indemnisation forfaitaire devrait quand même tenir compte des frais effectifs et de certaines particularités régionales (par ex. : chômage saisonnier, etc.).

La KALK finances veille en l'espèce à prendre en compte les intérêts des caisses de chômage.
--

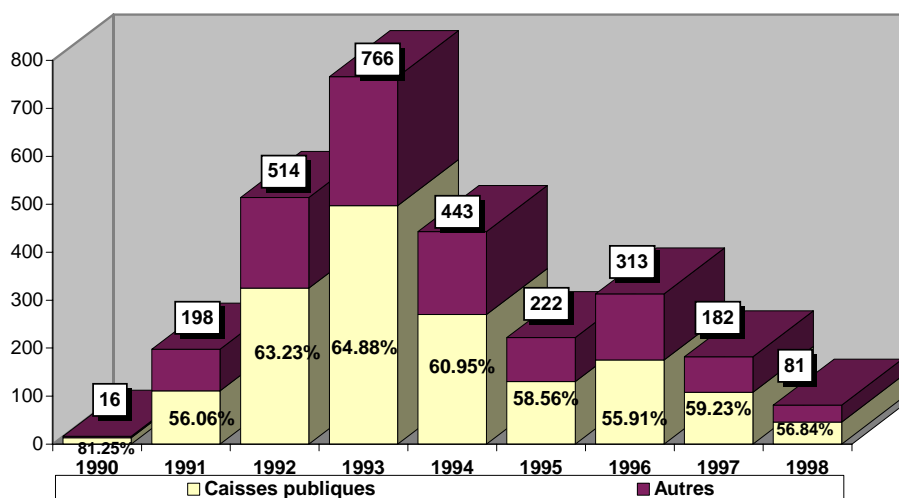
4. Prestations versées par les membres et les autres caisses autorisées

Les graphiques ci-après donnent, en les classant par genre, les prestations versées la totalité des prestations versées depuis 1990 et vous indiquent également quelle a été en % la part, pour chacune d'entre elles, payée par les caisses publiques.

Indemnités IC en mio de Fr.*

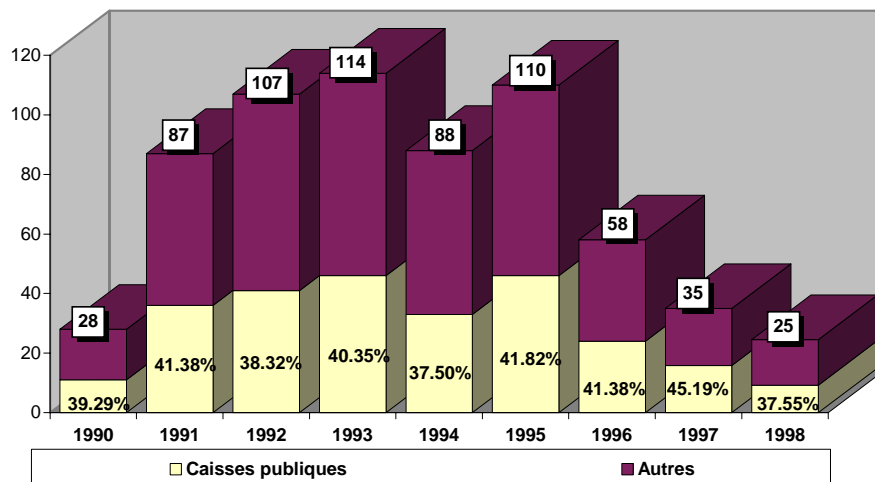


Indemnités RHT en mio de Fr.*

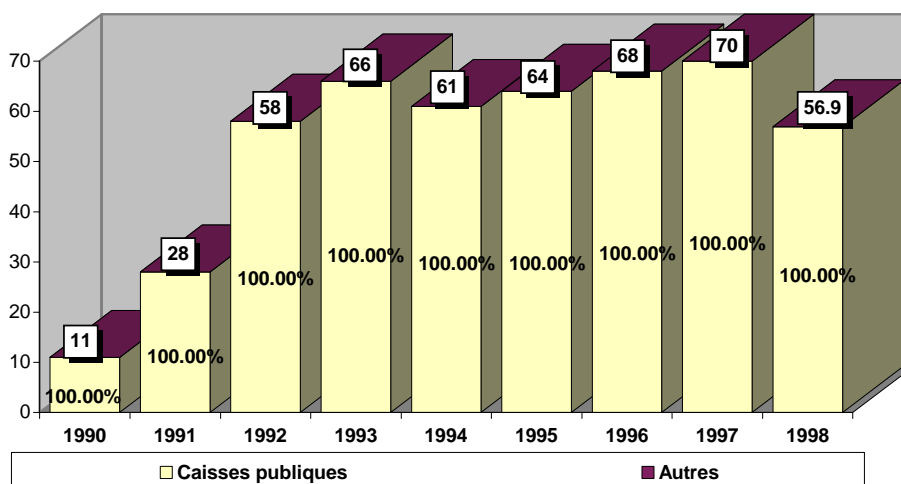


***Remarque importante : l'exercice 1998 ne compte que 11 mois**

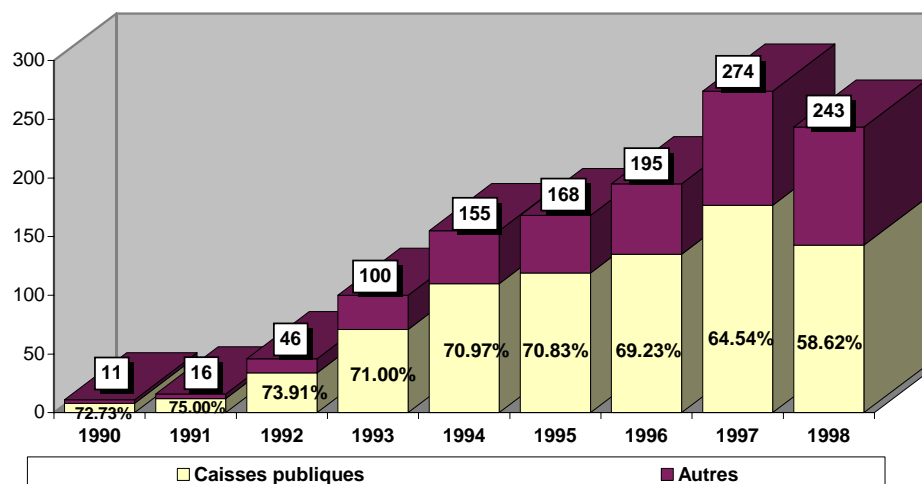
Indemnités INT en mio de Fr.*



Indemnités ICI en mio de Fr.*



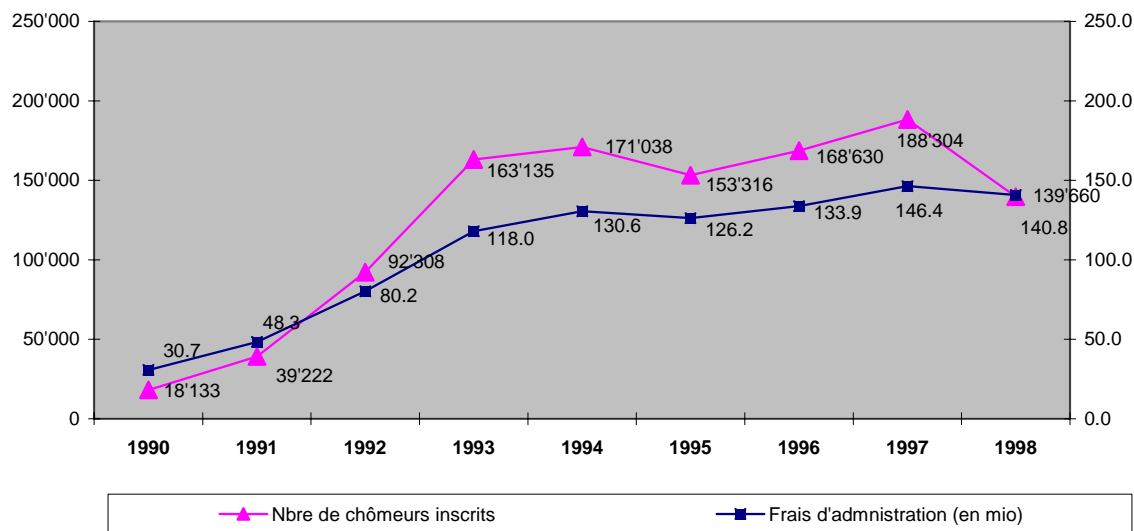
Mesures individuelles du marché du travail (MMT) en mio de Fr.*



***Remarque importante : l'exercice 1998 ne compte que 11 mois**

5. Frais d'administration

Evolution par rapport au nombre de chômeurs inscrits



REMARQUE

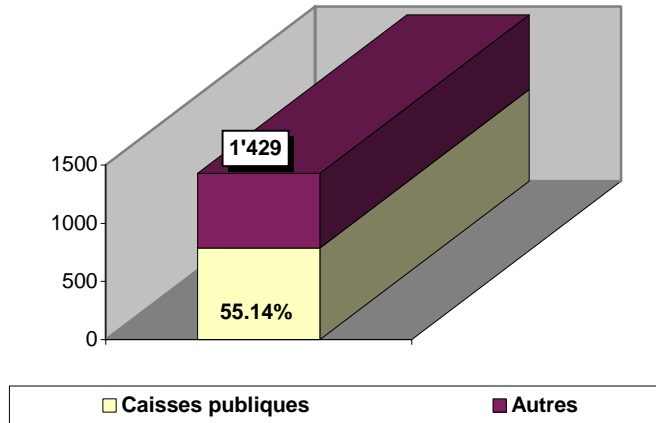
Par rapport aux prestations versées dans l'assurance-chômage, de 4'946.7 millions, les frais des caisses de chômage, de 140.8 millions, représentent le **2,85%**.

Quant aux frais de l'ensemble des organes d'exécution, ils ascendent à 542.8 millions, soit le **10,97%**.

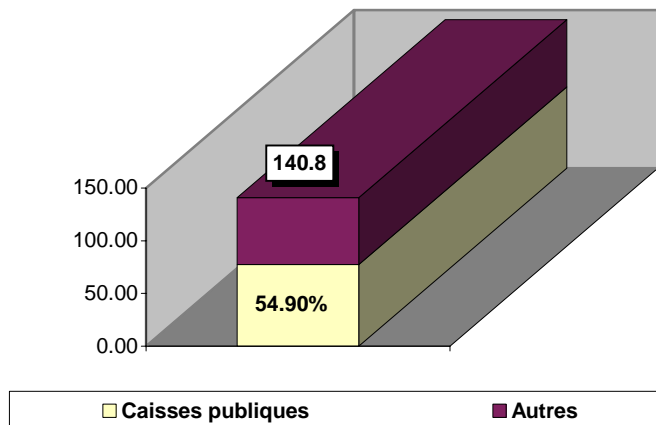
Pour permettre une gestion rationnelle et une application efficace des dispositions légales, les caisses de chômage ont occupé en Suisse 1'429 collaborateurs/trices à temps complet.

Les caisses publiques en ont occupé à elles seules 788.

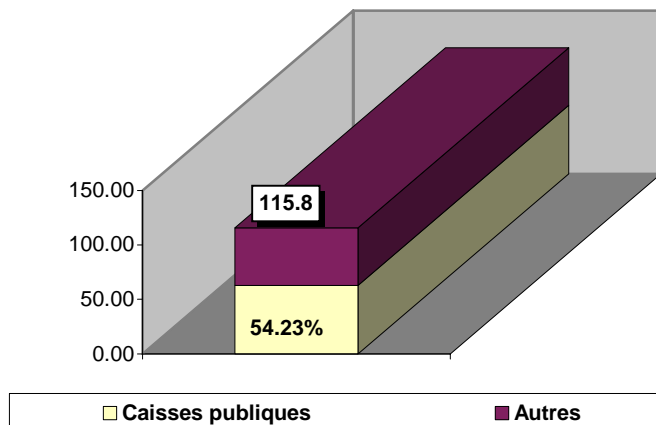
Nombre de collaborateurs/trices



Frais d'administration en mio Fr.



Masse salariale brute



6. Objectifs

En fait, l'objectif primordial 1999/2000 est le même que celui de 1998/1999.

En effet, à l'aube de l'an 2000, l'assurance-chômage, comme déjà dit l'année passée, se trouve à un tournant. L'association entend et doit participer d'une façon très active à cette refonte de l'assurance-chômage de façon à doter la Suisse d'un instrument moderne pour faire face aux problèmes qui ne manqueront pas de se poser au début du troisième millénaire.

Concrètement, cela signifie que l'association, en particulier son comité, devra s'investir dans les domaines suivants :

- révision de la LACI 2003, dont les textes légaux devront être sous toit au printemps 2000;
- accords sectoriels Suisse – CE qui devraient également aboutir dans le courant de l'année 2000;
- participation active à la mise en application de l'ordonnance révisée suite au programme de stabilisation 1998 ;
- participation active à l'élaboration du mandat de prestations à l'intention des fondations des caisses et à l'indemnisation des frais d'administration des caisses de chômage;
- participation active également à la mise sur pied d'une nouvelle conception PLASTA-SIPAC 2003;
- **développement d'une stratégie pour faire face à la concurrence entre caisses de chômage.**

Pour faire face à ces nombreuses tâches, le comité de l'association doit impérativement examiner comment il peut professionnaliser, et avec quels moyens, son activité.

**Association des caisses publiques de
chômage de Suisse
et de la principauté du Liechtenstein
Le Président**

Bruno Thurre

COMPTE D'EXPLOITATION

Compte d'exploitation au 30 juin 1999

	Doit	Avoir	Année préc.	Variation %
C H A R G E S				
Séances du comité	3'601.50		1'421.30	+153.39
Assemblée des délégués	1'950.00		2'652.70	-26.48
Imprimés, frais, taxes	40.00		455.00	-91.20
Dépenses diverses	341.70		883.00	-61.30
Bénéfice d'exploitation	8'163.80		8'543.70	-4.44
	-----		-----	-----
C H A R G E S	14'097.00	0.00	13'955.70	+1.01

	Doit	Avoir	Année préc.	Variation %
P R O D U I T S				
Cotisations des membres		13'500.00	13'500.00	0
Recettes diverses			160.00	-100
Intérêts s/cpte bancaire		597.00	295.70	+101.89
Perte d'exploitation				
Bénéfice d'exploitation				
		-----	-----	-----
P R O D U I T S		14'097.00	13'955.70	+1.01
		=====	=====	=====

Genève, le 8 juillet 1999

Le caissier

Daniel Samson

BILAN

Bilan au 30 juin 1999

	Doit	Avoir	Année préc.	Variation %
A C T I F				
Caisse				
Banque	45'904.45		37'562.35	+22.20
Impôt anticipé				
Actif transitoire				
Perte				
	-----		-----	-----
A C T I F	45'904.45		37'562.35	+22.20
	=====		=====	=====

	Doit	Avoir	Année préc.	Variation %
P A S S I F				
Capital		45'663.45	37'499.65	+21.77
Passifs transitoires		241.00	62.70	+284.37
Bénéfice reporté				
		-----	-----	-----
P A S S I F		45'904.45	37'562.35	+22.20
		=====	=====	=====

Genève, le 8 juillet 1999

Le caissier

Daniel Samson

RAPPORT DES VERIFICATEURS

Rapport des vérificateurs
(1er juillet 1998 au 30 juin 1999)

Non encore disponible au moment de l'expédition du rapport de gestion, le rapport des vérificateurs sera porté à la connaissance des membres en assemblée générale.

BUDGET

Budget 1999/2000

(1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000)

Texte		Budget 1999-2000		Compte 1998-1999
Cotisation des membres	Frs	13'500.00	Frs	13'500.00
Recettes diverses	Frs	720.00	Frs	597.00
Total des recettes	Frs	14'220.00	Frs	14'097.00
Séances du comité	Frs	6'000.00	Frs	3'601.50
Assemblée des délégués	Frs	2'000.00	Frs	1'950.00
Imprimés, frais, taxes	Frs	500.00	Frs	13.00
Dépenses diverses	Frs	1'000.00	Frs	341.70
Total des dépenses	Frs	9'500.00	Frs	5'906.20
Diminution de la fortune				
Augmentation de la fortune	Frs	4'720.00	Frs	8'190.80

Genève, le 8 juillet 1999

Le caissier

Daniel Samson